

La Chambre paraît accueillir très-favorablement les explications relatives à la constitutionnalité des décrets. La déclaration de respect pour ses privilèges, qui revient plusieurs fois, est particulièrement soulignée par les très-bien.

M. le ministre entre dans la discussion des chiffres. Les critiques de M. Dupuy de Lôme seraient vraies si l'importation en franchise était supprimée; elle n'est que la garantie contre les fraudes.

Les admissions temporaires, telles qu'on les pratique, par le trafic des acquits à caution, ont pour résultat de faire passer dans la caisse de certains grands industriels la différence entre les prix payés à la douane et les prix réduits auxquels se négocient les acquits à caution. Si cela doit être permis, faites une loi qui l'autorise; car pour moi, je ne le permettrai pas tant que j'aurai la responsabilité du ministère des finances; et si vous blâmez la suppression de cette fraude, blâmez-moi, car je l'ai supprimée (Très bien! Très bien!)

Arrivant aux questions de principes, M. Buffet dit que le régime économique doit rentrer dans le domaine de la loi; que le Gouvernement proposera un projet de loi supprimant l'article 7 de la loi de 1836 et qu'il présentera à bref délai un projet de loi sur les admissions temporaires. (Vive approbation)

Quant à l'application immédiate du décret, M. le ministre répond que quand il s'agit d'arrêter la fraude, il n'y a pas de délais à garder.

« On m'accuse d'être d'une humeur peu conciliable » — on rit et on proteste. Je ne récuse pas trop ce reproche — on rit de nouveau. « Cependant nous sommes disposés à penser que les marchés ayant date certaine avant le décret, pourront être tolérés. » (Très bien!) Quant au projet de loi, il sera très vite prêt, car le dossier est aussi prêt que possible. Mais, en tout cas, la Chambre ne conservera pas, j'en suis sûr, ce système de fraudes que j'espère avoir condamné. (Applaudissements)

M. Genton rappelle les discussions qui ont eu lieu au Sénat et à la Chambre sur cette question; les rapports de MM. Combes et des rapporteurs du Sénat. Il rappelle encore que la Chambre a refusé de consacrer le système adopté par les décrets, alors que M. Pouyer-Quertier le proposait et le soutenait.

Les industriels, sur la foi de la loi, de la pratique, ont transformé leurs outillages; ils demandent aujourd'hui un répit.

Quant à la forge au bois, elle se fait illusion. M. Genton demande qu'on suspende l'application des décrets jusqu'après l'enquête.

Sur une observation de M. Dessaigne, relative à l'introduction des machines dans le Nord, M. Buffet répond que les conditions de la loi ne sont pas changées.

M. Dupuy de Lôme, constatant que sur plusieurs points, il y a satisfaction partielle, demande si le décret s'applique à la marine marchande; moyennant quoi, il retirera son interpellation.

M. Buffet répond qu'il n'est pas possible de faire une exception pour telle ou telle industrie, du reste, les marchés déjà faits seront respectés; et pour les marchés à faire, la loi viendra promptement.

M. Genton répond à M. le Ministre. La question, dit-il, n'est pas neuve. L'admission à l'identique a été discutée à plusieurs reprises et elle a toujours été reconnue impossible.

M. Jules Favre, après avoir constaté le bon accueil fait aux déclarations du

gouvernement, demande pourquoi le ministre a eu recours à un décret pour réprimer les abus, alors qu'il avait la loi; et comment, à raison de faits spéciaux, il a recouru à une mesure générale qui porte atteinte à certaines industries? Surtout alors qu'il s'était décidé à présenter une loi, pourquoi a-t-il fait un décret? S'il voulait retarder l'exécution des décrets jusqu'à la présentation de la loi, il satisfait tout le monde. Ce n'est pas le renvoi jusqu'après l'enquête que M. J. Favre demande, mais seulement jusqu'à présentation de la loi.

M. J. Favre rend justice à l'attitude du ministre et à la parfaite constitutionnalité de ses déclarations.

M. Buffet répond que le gouvernement n'est pas libre de renoncer à l'application de la loi. (Très bien.) Il est évident que la loi était violée, le devoir du gouvernement est de la faire exécuter. C'est pourquoi il ne fera pas la concession qui lui est demandée.

La discussion est close. Il y a deux demandes de scrutin et deux ordres du jour pur et simple. On procède au scrutin.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par votants : 199; majorité absolue, 99. Pour 191 contre 8.

CH. MELVAL.

Conseil Municipal de Roubaix.

Séance du 19 novembre

Budget des Hospices.

M. TERNYNCK donne communication du rapport de la Commission sur le budget de l'Administration des hospices :

Messieurs, Le Conseil municipal, appelé à donner son avis sur le budget de l'Administration des hospices pour 1870, l'a envoyé à l'examen de la Commission des budgets. C'est au nom de cette Commission que j'ai l'honneur de vous présenter le rapport suivant :

L'Administration des hospices comprend deux services distincts, celui de l'hôpital et celui de l'hospice proprement dit. Toutefois, d'après les règles de la comptabilité, les recettes des deux établissements sont réunies en un seul chapitre, savoir :

Table with financial data for hospices, including Recettes propres de l'hospice (63,466 40), Recettes propres de l'hôpital (2,100 00), Fonds alloués sur l'octroi (403,000 00), Ensemble (228,566 40), Dépenses communes aux deux établissements (Frais d'administration 7250, Frais de pharmacie 16000, Dépenses de l'hôpital 110,950 00, Id. de l'hospice 94,108 25), Recapitulation (Recette totale 228,566 40, Dépense id. 228,308 25), Excédant de recettes (258 15).

Excédant de recettes fr. 258 15 Nous devons vous faire remarquer, Messieurs, que sous le titre fonds alloués sur l'octroi, l'Administration des hospices élève au chiffre de 163,000 fr. la subvention qui ne figure dans le budget de la ville que pour 100,000 fr. D'une part comme de l'autre, ces deux chiffres sont tout à fait égaux; nous nous bornerons à dire que si, vers la fin de l'exercice, le crédit prévu par la ville était reconnu insuffisant, le Conseil ne ferait aucune difficulté de l'augmenter dans les limites de ses ressources. Sous ces réserves, la Commission est d'avis

qu'il y a lieu d'approuver le budget de l'Administration des hospices.

Roubaix, 18 novembre 1869. Signé: H. Ternynck, rapporteur, Bourbier, Dellebecq-Desfontaines, P. Cateau et P. Parent.

Budget du Bureau de Bienfaisance.

M. TERNYNCK annonce ensuite le rapport de la Commission sur le budget du bureau de bienfaisance :

Messieurs,

Dans la séance du 6 juin dernier, le budget du bureau de bienfaisance pour 1870 vous a été présenté, et vous avez demandé que son examen futourné à la session de novembre, époque où se fait ordinairement celui de la ville, et les faire concorder tous deux ensemble. Il a été fait droit à cette demande et votre commission, après avoir pris connaissance des propositions de l'Administration charitab., vient vous donner l'analyse succincte de son budget.

Table with financial data for Bureau de Bienfaisance, including Recettes propres au Bureau de Bienfaisance (12,126 00), Subvention de la ville (80,000 00), Total (92,126 00), Dépenses (Frais d'administration 11,800 00, Secours aux indigents 76,314 41, Dépenses diverses 3,800 00), Total (92,021 41), Excédant de recettes (104 59).

Le chiffre de la subvention porté pour 80,000 francs est paill à celui qui figure dans le budget de la ville. Nous sommes donc d'avis de déclarer qu'il n'y a pas d'opposition à ce que le budget du Bureau de Bienfaisance soit approuvé.

Roubaix, 18 novembre 1869. Signé: H. Ternynck, rapporteur, Bourbier, P. Parent, P. Cateau, Dellebecq-Desfontaines.

Le Conseil adopte également le rapport sur le budget du Bureau de Bienfaisance pour 1870.

Procès Godey.

M. LÉCOCART-DUVILLIER, nommé rapporteur par les commissions des finances et des travaux publics, a la parole :

Messieurs,

Les commissions des finances et des travaux publics réunies dont j'ai l'honneur de faire partie, ont été investies du mandat d'examiner les réclamations de M. Godey, ancien directeur des travaux municipaux de la ville de Roubaix, et ont bien voulu me nommer rapporteur de ce travail. J'ai accepté ce mandat, non sans une certaine répugnance, me trouvant avoir à discuter un homme dont les imputations calomnieuses envers l'Administration et le conseil municipal ne font pas un doute pour quiconque a connu les conditions qui l'ont attaché au service des travaux municipaux de cette ville. Voyons d'abord comment il est arrivé chez nous. C'est sous la protection de M. Grand Guillaume, colonel du génie à Arras, que M. Godey a été recommandé à M. Kolb, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et par lui à M. Vallon, préfet du Nord. Encouragé par ces messieurs et muni de leur confiance, il fut recommandé tout spécialement à M. Ernoul-Bayart, maire de Roubaix, lorsqu'il fut question de prendre un chef de service pour les travaux municipaux. M. Ernoul-Bayart avait aussi grande confiance dans les recommandations de ces autorités, et souffrait difficilement qu'on discutât les actes et surtout les dépenses de M. Godey, dans la direction de ces travaux. Le public cependant ne s'abusait pas, lorsque, en 1865, il accusait ce service de prodigalité dans les dépenses : on comptait alors dans les bureaux jusqu'à 13 employés. L'Administration fut avertie que les frais

des travaux municipaux dépassaient de beaucoup ses prévisions.

Je démontrai alors que le chiffre des dépenses de 1863 à 1866 avait coûté 6% à la ville; ajoutez à cela que tous les travaux nous coûtaient fort cher. Des budgets ordinaires (non pas le grand collecteur) étaient payés jusqu'à 20 francs le mètre courant. La plupart des entrepreneurs refusèrent de se rendre aux adjudications, et lorsqu'on traitait à l'amiable avec l'un d'eux, ce n'était qu'à des prix supérieurs à ceux payés par les particuliers pour les travaux entrepris dans les mêmes conditions et construits avec les mêmes matériaux. Cette situation fut constatée par une commission.

M. le Maire reconnut lui-même ensuite qu'il fallait mettre un terme à toutes ces dépenses; et, en 1866, il vous proposait quelques modifications au service confié à M. Godey. — Il lui retirait les travaux importants d'architecture pour les confier, selon le vœu exprimé par le Conseil, soit au concours, soit à un architecte pris en dehors de ce service. Que restait-il à M. Godey ?

1° Les travaux de voirie. 2° La construction des bâtiments neufs de peu d'importance et l'entretien des propriétés communales.

3° L'achèvement des constructions nouvelles qui avaient été commencées sous ses ordres.

Pour les deux premiers paragraphes, il fut voté quinze mille francs.

Pour le troisième, on alloua un crédit temporaire de cinq mille cinq cents francs. Vers la fin de 1868, M. Godey découvrit qu'il lui était dû des honoraires: il fit part de ses observations à M. le Maire qui, selon lui, (page 2, rapport du 30 avril 1869) les accueillit favorablement, s'appuyant sur ce prétendu assentiment, il formula une demande qu'il fit imprimer en date du 30 avril 1869.

L'Administration ayant repoussé énergiquement ces prétentions, un conflit surgit devant le conseil de préfecture.

Dans votre délibération du 16 février 1869, vous avez, en principe, déclaré qu'il n'était rien dû à M. Godey.

Le conseil de préfecture n'ayant pas trouvé cette réponse suffisamment détaillée, vous a, de nouveau, renvoyé la question, vous demandant d'y répondre d'une manière plus explicite.

Après avoir pris communication de différentes réclamations de cet agent, votre commission fut étonnée de trouver à chaque page, presque à chaque alinéa, l'affirmation de l'existence de pièces dont il se disait détenteur, et sur lesquelles il se proposait d'appuyer et de baser ses argumentations.

M. Ernoul-Bayart n'étant plus, on pouvait parfois craindre que des promesses n'eussent compromis l'Administration municipale; et vous avez émis le vœu que ces pièces fussent déposées au greffe du conseil de préfecture pour qu'on en prit communication. Nous en avons reçu copie, et nous allons vous en donner lecture.

1° Le 11 avril 1867.

M. l'architecte, directeur des travaux municipaux, écrivait à M. le Maire une lettre dans laquelle il exposait que M. le préfet l'invitait à compléter le projet d'annexe de l'établissement des Sœurs de Saint-Vincent de Paul, conformément au rapport du conseil général des bâtiments civils; en marge de cette lettre, on lit cette annotation écrite de la main de M. Godey: « Après avoir consulté la commission des rues, l'Administration prie M. Godey, de compléter le projet conformément à la demande du conseil des bâtiments civils et aux conditions de la délibération du 15 juin 1866. »

Roubaix, 13 avril 1867. Signé: l'adjoint JULIEN LAGACHE.

(La suite à un prochain numéro.)

Ainsi qu'on le verra au Bulletin géographique, c'est M. Masson qui est appelé à la préfecture du Nord, en remplacement de M. de Saint-Paul, démissionnaire. M. Dauvois, secrétaire-général, est nommé sous-préfet à Lille; il est remplacé à Lille par M. Martin-Sauvage.

Trois sous-préfets de notre département changent en outre de titulaires: ce sont celles de Douai, Dunkerque et Valenciennes.

La lettre suivante a été adressée à MM. les députés qui ont voté pour la dénonciation des traités de commerce.

Monsieur le député, Nous venons vous prier de vouloir bien honorer de votre présence le banquet qui sera offert à M. Pouyer-Quertier, le 8 février, au Grand-Hôtel, et dans lequel un objet d'art lui sera présenté au nom de l'industrie française.

Veillez agréer, monsieur le député, l'assurance de nos sentiments distingués.

Essonne (Seine-et-Oise). E. FERRY.

Le Corps législatif est saisi d'un projet de loi tendant à autoriser la ville de Tourcoing à contracter un emprunt pour l'achèvement de ses chemins vicinaux. Nous nous félicitons de la solution favorable qui va être donnée à la décision du Conseil municipal de cette ville, dont nous avons eu l'occasion de rendre compte, d'autant plus que l'emprunt dont il s'agit ne comporte aucune charge nouvelle pour les habitants et qu'il doit être réalisé avec le concours de l'Etat et du département, à la caisse spéciale des chemins vicinaux.

Voici le résultat des versements effectués à la succursale de la caisse d'épargne de Roubaix, créée à Lannoy, depuis le 9 janvier 1870.

Table with financial data for savings bank, including Versements du 9 janvier 1870 (2,613 francs), Versements du 16 janvier 1870 (2,728 francs), Versements du 23 janvier 1870 (3,757 francs), Versements du 30 janvier 1870 (2,396 francs), Total (11,494 francs).

Ces chiffres ont leur éloquence.

C'est prématurément qu'on a annoncé que l'autorité supérieure avait annulé samedi l'adjudication des maisons de la rue de la Gare à Lille. La décision à cet égard n'a été prise qu'hier à deux heures.

Si nous sommes bien informé, dit le Propagateur, elle prononce purement et simplement l'annulation de l'opération, en rejetant les prétentions de la ville qui portait à 130,000 fr. la mise à prix de la nouvelle adjudication alors qu'elle était à 85,850 fr. à celle du 25 janvier.

En attendant, les adjudicataires lillois tiennent bon. Treize d'entre eux ont fait remettre assignation samedi à M. le Maire à comparaître devant le tribunal civil.

Les rues de nos villes sont parfois témoins de scènes qui passent inaperçues aux yeux du plus grand nombre, mais qui sont pour l'observateur attentif l'occasion de remarques intéressantes. Elle en a eu jadis plus que cette petite histoire; elle date d'hier soir.

Un vieux mendiant aveugle, appuyé sur un bâton et conduit par un chien — un de ces bons chiens, intelligents, attentifs, dévoués, créés par Dieu exprès pour les malheureux dont ils sont les seuls amis — suivait à pas pesants le trottoir de la rue de Lille, quand une bande de gamins s'en vint s'abattre autour de lui. Ce furent d'abord des

C'est vous que nous cherchions, mon cher — lui dirent-ils — Porcéan nous donne à souper et il met un très-grand prix à vous avoir. Venez, on n'attend plus que nous.

Tristan refusa avec la mollesse d'un homme qui cédera bientôt. Un quart d'heure après il arrivait chez Porcéan.

Ainsi que Sauvagny et Bourrachon l'avaient dit, tous les convives de Porcéan étaient réunis; en comprenant les trois nouveaux venus, on se trouva douze, dont huit hommes.

Le souper fut exquis, les vins délicieux et abondants, la conversation joyeuse et spirituelle. Tristan, par un entraînement qui n'était pas dans ses habitudes, mais auquel s'abandonnait quelquefois les hommes dont le moral est affecté, Tristan — disons-nous — ne sortit pas de table dans l'état où il y était entré.

Bourrachon proposa un innocent creps pour finir la soirée (il était trois heures du matin.)

On joua jusqu'au jour, et quand Tristan rentra chez lui vers sept heures, il devait outre ses mille écus du club, vingt-cinq mille francs à trois individus qu'il n'avait jamais vus.

XL.

DEUX HOMMES DE LA VIEILLE ROCHE.

Une semaine s'est écoulée: nous sommes au château d'Igornay, par une des mati-

nées les plus rudes d'un hiver rigoureux.

Le baron est seul dans une petite salle basse contiguë à sa cuisine. Il est assis dans un grand fauteuil de bois de chêne noirci qui n'a aucune ressemblance avec les moelleux sièges du jour, car il n'est pas même rembourré en étoüpes. Une immense houpelande de molleton d'un blanc un peu problématique l'enveloppe depuis la nuque jusqu'au dessus des mollets. Ses pieds sont enfoncés dans de vastes chaussons de lisière, et reposent sur une bûche posée en travers de l'ouverture d'un poêle en fonte, rouge à force d'être chauffée du matin au soir, et presque du soir au matin. Un gros chat est couché sur le dossier du fauteuil, auprès duquel est étendu un magnifique épagneul.

Le poêle ronfle, le baron ronfle, le chat ronfle, l'épagueul ronfle: au dehors la bise mugit avec violence.

D'Igornay a depuis quinze jours un formidable accès de goutte, mais comme il dort en ce moment, il ne songe pas à ses souffrances: qui sait même s'il ne rêve pas qu'il défile le sabre au poing avec la légion de Mirabeau.

Ce qui est certain, c'est qu'il a le visage calme et souriant, comme cela arrive toujours aux hommes dont la conscience est tranquille.

Celui qui dort le sourire sur les lèvres n'a jamais fait pleurer personne, dit une sentence arabe.

Tout à coup l'épagueul se lève et aboie; le chat ouvre ses grands yeux verts, et les tourne dans la direction d'une porte opposée à celle qui conduit à la cuisine.

D'Igornay se réveille en faisant la grimace, quand il vient de retrouver sa goutte en perdant son rêve.

— Ici, Vulcain! Silence mon vieux compagnon, — dit le baron. — Ne sais-tu pas qu'il ne vient jamais dans cette maison que des pauvres et des amis?

Vulcain se recoucha en grondant sourdement, et la porte loignée par le chat s'ouvrit avec lenteur.

— Ah! c'est vous, Ragonneau — reprit d'Igornay, quand la personne qui venait d'entrer se fut débarrassée d'un cache-nez et d'un manteau. — Enchanté de vous voir, mon vieil ami. Quel bon vent vous amène? Avez-vous des nouvelles satisfaisantes de votre excellent fils.

— Je vous apporte justement une lettre de lui, — voisin — répondit M. Ragonneau en secouant cordialement la main que lui tendait le baron.

— Une lettre pour moi? demanda celui-ci avec étonnement.

— Non, elle m'est adressée, mais je viens tout exprès pour vous la communiquer. — Voyons, voyons — repartit d'Igornay avec jovialité — quelque mariage sans doute; mais où diable ai-je mis mes lunettes? — continua-t-il en visitant toutes ses poches —

je les aurai laissées dans ma chambre à coucher. René! Simone! qu'on me cherche mes lunettes.

René et Simone, que le baron croyait dans la cuisine, ne vinrent pas.

— N'appelez pas davantage, voisin — dit M. Ragonneau en prenant place près du poêle: — je vous ferai lecture de cette lettre.

— Eh bien! à la bonne heure! je vous écoute

— La lettre est d'avant-hier — reprit M. Ragonneau en tirant un papier de sa poche.

Puis il se mit à lire.

« J'ai une triste nouvelle à vous apprendre, mon cher père; et vous aurez à remplir le douloureux devoir de la transmettre à mademoiselle de Beauregard, qui doit, je le pense du moins, être instruite de ce qui se passe. Je vous ai déjà mandé, il y a quelques jours, que je ne voyais plus Tristan depuis une explication pénible que nous avons eue ensemble. J'espérais toujours qu'il reviendrait à moi, ou que du moins il me mettrait à même de pouvoir revenir à lui: il n'en a rien été, et nous vivons encore comme si nous étions étrangers l'un à l'autre. Hier soir, j'étais au Théâtre-Italien près de deux jeunes gens que je connaissais pour être en relation avec mon malheureux ami. Ils parlaient de lui, et ils en parlaient en termes qui m'ont brisé le cœur. Il paraît que le pauvre garçon a joué et qu'il a perdu sur pa-

role une somme de vingt-cinq mille francs. Un de ces jeunes gens, qui se nomme M. Adalbert Bourrachon, prétendait que l'honneur de Tristan était gravement compromis par le retard qu'il met à s'acquitter, ces sortes de gâtes se payant toujours dans les vingt-quatre heures, disaient ces messieurs. Je ne vous répéterai pas tout ce que j'ai entendu, mais j'ai cruellement souffert, et il m'en a beaucoup coûté pour me contenir. Si j'avais eu la somme perdue à ma disposition, je serais allé ce matin même la jeter à la face de ces insolents qui n'avaient pas honte de qualifier d'intrigant mon infortuné et loyal ami. Dans mon impuissance j'ai pensé qu'il était de mon devoir d'avertir sa sœur, et c'est pour cela, mon cher père, que je vous écris. Voyez donc ce qu'il convient de faire, et voyez-la sans retard. Adieu: je vous embrasse avec autant de respect que de tendresse. Votre fils soumis et dévoué.

SIMON RAGONNEAU.

(La suite au prochain numéro.)